

Compétition Secteur Sud-Est



Moins de 17 ans
ALAMERCERY ET TEULIERE
Règlement et Calendriers



SAISON 2009 - 2010

N° de compétition dans Oval-e :
Alamercery : 2009101330170002CMP
Teulière A : 2009101330170003CMP
Teulière B : 2009101330170004CMP

SOMMAIRE

1 – GESTION DES COMPETITIONS

- 1.1 – Comité gestionnaire
- 1.2 – Correspondants des Comités
- 1.3 – Relations clubs Comité gestionnaire
- 1.4 – Communication des Résultats
- 1.5 – Feuilles de Match
- 1.6 – Modification du Règlements

2 – ORGANISATION DES COMPETITIONS

- 2.1 – Organisation générale
- 2.2 – Composition des poules
- 2.3 – Calendrier des rencontres
- 2.4 – Qualification phases finales
 - 2.4.1 – Championnat de France
 - 2.4.2 – Challenge Sud-Est
- 2.5 – Principe de classement – Forfaits
 - 2.5.1 – Calcul des Points
 - 2.5.2 – Les Forfaits
 - 2.5.3 – Classement en cas d'égalité
 - 2.5.4 – Classement par péréquation

3 – OBLIGATIONS SPORTIVES

- 3.1 – Obligations des clubs par équipe engagée
 - 3.1.1 – Encadrement technique
 - 3.1.2 – Licencié capacitaine en arbitrage

4 – LE CALENDRIER OFFICIEL

- 4.1 – Dates et Heures des Matches
- 4.2 – Modification au Calendrier Officiel
 - 4.2.1 – Match non joué
 - 4.2.2 – Demande de report de match
 - 4.2.3 – Matches remis
 - 4.2.4 – Matches reportés (joueurs sélectionnés)

5 – ORGANISATION DES RENCONTRES

- 5.1 – Préparation de la feuille de match
- 5.2 – Nombre de joueurs sur la feuille de match
 - 5.2.1 – Compétition Alamercery
 - 5.2.2 – Compétition Teulière
- 5.3 – Mention à porter sur la licence
- 5.4 – Banc de touche
- 5.5 – Brassards
- 5.6 – Table de marque

6 – LES REPRESENTANTS OFFICIELS

- 6.1 – L'arbitrage
 - 6.1.1 – Désignation des arbitres
 - 6.1.2 – Absence de l'arbitre officiel
 - 6.1.3 – Délégation de l'arbitrage aux clubs

7 – LES SANCTIONS

- 7.1 – Sanctions sportives
- 7.2 – Sanctions financières
- 7.3 – Sanctions spécifiques des dirigeants du banc de touche
- 7.4 – Mesures spécifiques chez les jeunes
- 7.5 – Sécurité et responsabilité des présidents

8 – REGLEMENT FINANCIER

- 8.1 – Frais d'arbitrage
- 8.2 – Aide aux déplacements
- 8.3 – Matches remis
- 8.4 – Forfait matches retour

9 – DIVERS

- 9.1 – Les rassemblements d'associations
 - 9.1.1 – Principe
 - 9.1.2 – Création
- 9.2 – Tutorat
 - 9.2.1 – Définition
 - 9.2.2 – Associations et joueurs concernés
 - 9.2.3 – Durée
 - 9.2.4 – Procédure

ANNEXE 1 : Avis hebdomadaire N° 867

ANNEXE 2 : Demande de report de match

ANNEXE 3 : Calendrier des compétitions

Application des Règlements Généraux de la F.F.R. en vigueur pour les articles non traités et non développés dans le présent règlement.

1 - GESTION DE LA COMPETITION

1.1 – COMITE GESTIONNAIRE

La gestion des compétitions Alamercery et Teulière est confiée pour la saison 2009-2010 au Comité Côte d'Azur.

Correspondant	Téléphone	E-mail	Fax
Comité Côte d'Azur : Secrétariat Comité	04 94 41 17 40	3017e@ffr.fr	04 94 41 92 61
Responsable Compétition : Claude GATINEAU	04 94 41 92 68	calendrier@cotedazur-rugby.com	04 94 41 92 69
Discipline : Jacqueline GRUET	04 94 41 92 68 le jeudi après-midi	discipline@cotedazur-rugby.com	04 94 41 92 69
Règlements : Sébastien RIZZA	06 80 01 92 67 04 94 41 17 40	3017e@ffr.fr	04 94 41 92 61
Résultats et Classements : Christian LANFRANCHI Jean GALLO	04 94 41 92 68 Le Lundi après midi et le Mercredi matin	calendrier@cotedazur-rugby.com	04 94 41 92 69
Secrétariat des Epreuves : Eva QUEVILLY	04 94 41 92 67	3017e@ffr.fr	04 94 41 92 61

1.2 – CORRESPONDANTS DES COMITES

Correspondant	Téléphone	E-mail	Fax
Alpes : Bernard COLLOVATI	04 76 48 60 42 06 81 30 33 54	3001m@ffr.fr	04 76 96 28 50
Auvergne : René LARAINÉ	04 73 26 23 13 06 61 48 96 04	comiteauvergne.rugby@gmail.com	04 73 28 05 98
Côte d'Azur : Claude GATINEAU	04 94 41 92 68 06 43 87 27 96	calendrier@cotedazur-rugby.com	04 94 41 92 69
Corse : Michel FLAMENT	04 95 35 69 24 06 47 52 99 10	3030u@ffr.fr	04 95 35 62 54
Drôme-Ardèche : Pierre CAULE	04 75 44 53 64 06 80 36 58 51	3031v@ffr.fr	04 75 44 34 88
Lyonnais : Bernard DIMIER	04 78 79 67 90 06 77 13 91 20	epreuves@rugbylyonnais.fr	04 78 79 67 99
Provence : Pierre FRANCES	04 90 80 75 15 06 73 98 20 56	com.prov.rugby@wanadoo.fr	04 90 85 15 84

1.3 – RELATION CLUBS → COMITE GESTIONNAIRE

La marche à suivre pour les clubs est la suivante :

Club > Comité respectif > Comité gestionnaire

1.4 – COMMUNICATION DES RESULTATS

Afin d'avoir un classement provisoire dès le mercredi, le club recevant ainsi que l'arbitre doivent communiquer les résultats à la Commission des Epreuves du Comité Côte d'Azur, par l'intermédiaire des moyens suivants :

➤ **Par Intranet**

- Sur le Site de la F.F.R www.ffr.fr en cliquant sur l'icône du Cadenas en haut à droite de la page d'accueil.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : **calendrier@cotedazur-rugby.com**

➤ **Par Boite Vocale**

- En indiquant la compétition, la poule et les clubs en présence au : **04 94 41 17 40**

➤ **Par Fax**

- Fax de la Commission des épreuves Territoriales au : **04 94 41 92 69**

1.5 – FEUILLES DE MATCHES

Elles seront envoyées par les arbitres directement et correctement remplies, le plus rapidement possible au :

COMITE COTE D'AZUR
STADE MAYOL
AVENUE DE LA REPUBLIQUE
83000 TOULON

1.6 – MODIFICATION DU REGLEMENT

La Commission des Epreuves du Comité Gestionnaire, se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction de divers événements, tels que modifications des Règlements Généraux, intempéries, épidémies, forfait d'équipes avant le début de la compétition.

2 - ORGANISATION DES COMPETITIONS

2.1 – ORGANISATION GENERALE

La gestion des compétitions Alamercery et Teulière est confiée pour la saison 2009-2010 aux Commissions compétentes du Comité Côte d'Azur (Epreuves, Discipline, Règlements).

Chaque compétition se jouera en 2 phases :

- La phase préliminaire qui permettra de désigner les qualifiés :
 - pour les phases finales du Championnat de France (sauf Teulière B)
 - pour la phase qualificative du Challenge Sud-Est
- La phase qualificative du Challenge Sud-Est qui désignera les qualifiés pour les phases finales de cette compétition.

2.2 – COMPOSITION DES POULES

La composition des poules et le tableau des oppositions de la phase préliminaire sont joints en annexes au présent règlement.

Concernant la phase qualificative du Challenge Sud-Est (Alamercery et Teulière A), les 40 équipes qualifiées seront réparties, en fonction de la situation géographique, en 8 poules de 5 clubs.

Pour le Challenge Sud-Est Teulière B, les 51 équipes qualifiées seront réparties en 9 poules de 5 et 1 poule de 6.

2.3 – CALENDRIER DES RENCONTRES

Le calendrier des rencontres (phase préliminaire, phase qualificative Sud-Est et phases finales) des compétitions Alamercery, Teulière A et Teulière B figure en annexe 3 au présent règlement.

La phase préliminaire se jouera par matches « Aller – Retour ».

La phase qualificative du Challenge Sud-Est se jouera par matches « Aller Simple ».

2.4 – QUALIFICATION PHASES FINALES

2.4.1 – CHAMPIONNAT DE FRANCE

2.4.1.1 – Compétition Alamercery : 8 équipes qualifiées

- Les 4 premiers de la poule 1 4
- Les premiers des autres poules 4

Un club ne pourra qualifier en Championnat de France qu'une équipe.

2.4.1.2 – Compétition Teulière A : 15 équipes qualifiées

- Les premiers de chaque poule 9
- Les 6 meilleurs 2^{ème} de toutes les poules 6

2.4.1.3 – Phases Finales

Les phases finales du Championnat de France Alamercery et Teulière A sont gérées par la Fédération Française de Rugby.

Les rencontres des phases finales du Championnat de France se joueront sur terrain neutre.

2.4.2 – CHALLENGE SUD-EST

2.4.2.1 – Compétition Alamercery : 40 équipes qualifiées

Les clubs non qualifiés pour les phases finales du Championnat de France participeront à la phase qualificative du Challenge Sud-Est :

- Les 31 équipes non qualifiées pour le Championnat de France **31**
- Les 3 deuxièmes de Teulière A non qualifiés pour le Championnat de France **3**
- Les 6 troisièmes de Teulière A non qualifiés pour le Championnat de France **6**

2.4.2.2 – Compétition Teulière A : 40 équipes qualifiées sur 42 équipes restantes

Les clubs non qualifiés pour les phases finales du Championnat de France participeront à la phase qualificative du Challenge Sud-Est :

- Les 40 équipes non qualifiées pour le Championnat de France **40**

Les 2 dernières équipes non qualifiées pour le Challenge Sud-Est Teulière A sont qualifiées pour le Challenge Sud-Est Teulière B.

2.4.2.3 – Compétition Teulière B : 51 équipes qualifiées

- Les 2 équipes non qualifiées pour le Challenge Sud-Est Teulière A **2**
- Les 49 équipes engagées en Teulière B **49**

2.4.2.4 – Phases Finales Challenge Sud-Est

Les phases finales du Challenge Sud-Est sont gérées par le Comité Côte d'Azur.

Pour les compétitions Alamercery, Teulière A, les **1^{er} et 2^{ème}** de chaque poule seront qualifiés pour les **1/8 finales** du Challenge Sud-Est.

Pour la compétition Teulière B, les **1^{er}** de chaque poule et les **6 meilleurs 2^{ème}** de toutes les poules seront qualifiés pour les **1/8 finales** du Challenge Sud-Est.

Les oppositions pour ces 1/8 finales se feront suivant la situation géographique des clubs.

Les rencontres des phases finales du Challenge Sud-Est se joueront sur terrain neutre.

Les fluctuations montées (de Teulière A en Alamercery) et descentes (de Teulière A en Teulière B) seront fonction des forfaits éventuels enregistrés lors de la phase qualificative du Challenge Sud-Est.

2.5 – PRINCIPE DE CLASSEMENT - FORFAITS

2.5.1 – CALCUL DES POINTS

Le calcul des points appliqué pour les compétitions sera conforme à **l'article 341.1.2** des Règlements Généraux.

2.5.1.1 – Points Terrain

Les Points « terrain » seront attribués selon les modalités suivantes :

- 1 victoire : **3 points**
- 1 nul : **2 points**
- 1 défaite : **1 point**
- 1 forfait : **0 point**

2.5.1.2 – Forfait

En cas de forfait d'une équipe, l'équipe adverse (non responsable du forfait) **marquera 3 points terrain et 25 points de marque.**

2.5.1.3 - Equipe à Effectif incomplet (article 452 des Règlements Généraux)

Lorsqu'une équipe se présente à effectif incomplet, elle aura match perdu par disqualification sans sanction financière et marquera **0 point terrain et 0 point de marque.** L'équipe non fautive marquera **3 points terrain et 25 points de marque.**

2.5.2 - LES FORFAITS

Les conditions prises en compte pour considérer une équipe forfait (simple ou général) sont définies dans **l'article 342** des Règlements Généraux.

En cas de forfait, l'équipe fautive sera sanctionnée par une amende financière dont le montant est indiqué dans **l'article 531-2** (tableau des sanctions) des Règlements Généraux.

2.5.2.1 - Obligations de l'équipe responsable du forfait

L'équipe fautive devra faire parvenir à son adversaire et au Comité Territorial Gestionnaire une télécopie indiquant clairement son intention de déclarer forfait, et ce, avant 12h00 la veille de la date prévue de la rencontre.

2.5.2.2 - Obligations de l'équipe non responsable du forfait

L'équipe non fautive devra obligatoirement remplir dans les conditions habituelles une feuille de match en y joignant la télécopie ou e-mail de forfait et l'adresser dans les **24 heures** au Comité Territorial Gestionnaire.

La mention suivante « l'équipe x ne s'est pas présentée sur l'aire de jeu à l'heure prévue du coup d'envoi » sera indiquée sur la partie de la feuille de match laissée vacante par l'équipe fautive et signée par le dirigeant rédacteur responsable de la feuille de match.

Tout manquement à cette règle entraînera pour l'équipe non responsable du forfait l'application d'une amende de 200 € (titre V des Règlements Généraux) et match perdu par disqualification avec 0 point terrain

2.5.2.3 - Mesures d'extension pour les -17 ans :

Le forfait simple d'une équipe entraîne l'extension du forfait aux équipes de la même catégorie d'âge devant disputer une compétition de niveau inférieur le même jour ou le même week-end.

Le forfait général d'une équipe entraîne le forfait général de toutes les équipes de l'association de la même catégorie d'âge participant à une compétition de niveau inférieur.

2.5.3 – CLASSEMENT EN CAS D'EGALITE

Lorsque deux ou plusieurs équipes sont à égalité il sera fait application de l'**article 343-2** des Règlements Généraux.

Concernant la phase qualificative du Championnat Sud-Est, cette compétition se jouant par matches « Aller simple » **les critères 1, 3 et 4 de l'article 343-2** des Règlements Généraux ne peuvent s'appliquer pour départager les équipes en cas d'égalité.

2.5.4 – CLASSEMENT PAR PEREQUATION

Pour établir un classement en fin de phase préliminaire ou qualificative d'une compétition, il sera procédé éventuellement à une péréquation pour amener :

- toutes les poules au même nombre de participants dans le cas de nombre de participants différents dans les poules (Classement Inter-poules)
- toutes les équipes d'une même poule au même nombre de matches qui devaient être joués (Classement Intra-poules)

La procédure de calcul de ces péréquations est indiquée dans l'**article 341-3** des Règlements Généraux.

3 – OBLIGATIONS SPORTIVES

3.1 – OBLIGATIONS DES CLUBS PAR EQUIPE ENGAGEE

Elles concernent l'accompagnement des équipes afin de renforcer le dispositif de sécurité et de responsabilité des associations.

3.1.1 – ENCADREMENT TECHNIQUE

Tout éducateur ou entraîneur doit présenter au moment de son entrée en fonction le diplôme ou brevet correspondant au poste occupé (**article 353-1** des Règlements Généraux) :

- Moins de 17 ans : **B.F.E.J** (Brevet Fédéral d'Entraîneur Jeune)

Le statut d'éducateur ou d'entraîneur **en cours de formation** est accepté dans les limites de durée légale du livret de formation ouvert en début de formation.

Les associations devront fournir avant le **15 Novembre 2009** un « **Organigramme Technique Annuel** » validé par le Comité Territorial d'appartenance avant transmission à la Fédération Française de Rugby (voir modèle dans **l'annexe IX** des Règlements Généraux).

3.1.2 - LICENCIE CAPACITAIRE EN ARBITRAGE (L.C.A)

Chaque association devra présenter autant de L.C.A que d'équipes engagées dans les diverses compétitions.

4 – LE CALENDRIER OFFICIEL

4.1 – DATES ET HEURES DES MATCHES

Les matches sont programmés normalement le **Samedi après-midi à 15 heures ou 16 heures** pendant la saison sportive. Toutefois si la distance du déplacement excède **200 Km**, les matches pourront être programmés le Dimanche après accord du Comité Gestionnaire.

Après accord entre les clubs, **les rencontres contre le club Corse** pourront se jouer le **Samedi ou le Dimanche** en fonction des horaires d'avion ou de bateau.

Cette règle peut être modifiée soit par la Commission des Epreuves du Comité Gestionnaire, soit sur demande des associations en présence.

Nulle association n'est habilitée, même avec l'accord de l'association adverse, à modifier de sa propre initiative la date et/ou l'heure d'une rencontre officielle et ce, pour quelque motif que ce soit.

4.2 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER OFFICIEL

4.2.1 – MATCH NON JOUE

Le club recevant est tenu, dès le lundi matin qui suit la rencontre, d'en informer le Comité de Côte d'Azur pour décision à prendre.

En cas de report de match, la 1^{ère} date laissée libre dans le calendrier devient obligatoire

A l'issue des matches « Aller – Retour », une péréquation sera appliquée pour tout match non joué (**article 341-3** des Règlements Généraux) suivant notification de la Commission des Règlements.

4.2.2 - DEMANDE DE REPORT OU INVERSION DE MATCH

Il est impératif d'utiliser **l'imprimé** prévu à cet effet dont copie est jointe en **annexe 3**.

Ne peut être officialisé(e) qu'après accord de la Commission, 15 jours avant la date de la rencontre.

Cet état de fait doit **rester exceptionnel**, il sera fait application stricte de **l'article 311** des Règlements Généraux.

Les événements festifs (bals- galas – lotos) et les week-ends à la neige ou à l'occasion d'un match à PARIS ne peuvent être invoqués comme motifs d'une demande de report; **sauf si la date proposée est antérieure à la date officiellement prévu à l'origine.**

Procédure :

1/ Le club sollicitant le report ou l'inversion d'un match, doit en demander l'accord par courrier/mail ou fax, au club adverse 15 jours avant la date initiale du match concerné (copie au secrétariat du Comité Côte d'Azur).

2/ Lorsque le club adverse donne sa réponse favorable par courrier ou fax, le club demandeur notifie (10 jours avant la rencontre) au Comité Côte d'Azur, toujours par courrier/mail ou fax, le report ou l'inversion, lequel prend les décisions nécessaires.

4.2.3 – MATCHES REMIS (Terrains impraticables)

4.2.3.1 – Information des officiels

L'Arbitre et les officiels de match doivent être **directement prévenu par l'association recevant** ainsi que le club devant se déplacer. Le Comité Territorial Gestionnaire sera **également** informé du report du match.

En cas de carence de l'association recevant dans cette démarche et déplacement effectif des officiels, faute d'avoir été prévenu à temps, la dite association devra en supporter la dépense.

4.2.3.2 – Si le match est remis :

Soit par l'arbitre, soit par une décision du propriétaire du terrain et que l'équipe adverse n'a pu être prévenue à temps et s'est déplacée, ses frais de déplacement sont à la charge de l'association recevant.

4.2.3.3 – Dans le mois suivant le match remis :

L'association bénéficiaire des dispositions fixées par le **point 4.2.3.2** précédent fera sa demande de remboursement de frais engagés auprès de la Commission des Règlements du Comité Gestionnaire.

4.2.3.4 - 2^{ème} Report

Si la rencontre ne peut se dérouler à la date finalement décidée en raison uniquement de l'existence d'un nouvel arrêté municipal d'interdiction, il appartient à l'association recevant de trouver un terrain de remplacement dans le ressort de son Comité Territorial.

A défaut de proposer un terrain de remplacement, la rencontre devra obligatoirement se dérouler sur le terrain de son adversaire du jour.

Le terrain de remplacement proposé doit faire l'objet d'une acceptation préalable du Comité Territorial concerné.

Si ces conditions ne sont pas respectées, l'équipe qui aurait dû recevoir aura **match perdu avec 0 point et l'équipe visiteuse marquera 3 points.**

Pour les cas exceptionnels le Comité Territorial Gestionnaire se réserve le droit de statuer différemment en respectant l'éthique de la compétition.

4.2.4 – MATCHES REPORTES (Joueurs sélectionnés)

La demande de report de match pour cause de joueurs sélectionnés (**3 joueurs minimum article 312.7** des Règlements Généraux) devra être validée par le Comité d'appartenance du club demandeur du report avant transmission au Comité Gestionnaire.

5 – ORGANISATION DES RENCONTRES

5.1 – PREPARATION DE LA FEUILLE DE MATCH

Les dirigeants rédacteurs (avant la rencontre) ainsi que l'arbitre (après la rencontre), compléteront tous les paragraphes de l'imprimé avec soin et précision en indiquant obligatoirement :

➤ Par les dirigeants rédacteurs :

- la date de la rencontre, la journée (A1.., R1...), la catégorie (Alamercery Teulière A, Teulière B) et le numéro de poule.
- **les noms (en lettres capitales) et numéro de licence (celui à 13 chiffres) des personnes devant figurer sur la feuille de match et pour les joueurs le numéro exact de leur maillot.**
- les numéros des joueurs de 1^{ère} ligne remplaçants devront être obligatoirement encadrés pour identification.
- dans les colonnes A et B, l'aptitude de tous les joueurs de 1^{ère} ligne encadrés par : G (pilier gauche), T (talonneur), D (pilier droit).
- le nom des équipes (en toutes lettres, pas de sigle) : équipe A pour le club recevant et équipe B pour le club visiteur.
- L'identité du dirigeant licencié du club organisateur chargé d'assurer la fonction de délégué fédéral aux opérations de contrôle anti-dopage
- l'identité des rédacteurs de la feuille de match.

Les licences des joueurs et des personnes ayant accès au banc de touche seront jointes à la feuille de match et remis à l'arbitre.

En cas de contestation, seule la numérotation des joueurs portée sur la feuille de match avant le début de la rencontre sera retenue.

➤ Par l'arbitre :

- Le numéro de rencontre, le score.
- éventuellement, les exclusions temporaires, définitives, retrait de licence, match arrêté, match à effectif incomplet, dépôt de réclamation.

La feuille de match devra être contrôlée et signée par l'arbitre et les Présidents des associations ou leurs délégués.

Tout refus de signature sera mentionné par l'arbitre et sanctionné financièrement (article 531-3 des Règlements Généraux).

Chaque club devra impérativement archiver les feuilles de matches pendant **3 ans minimum**.

5.2 – NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH

5.2.1 – COMPETITION ALAMERCERY

La compétition Alamercery est classée dans la « Catégorie B ».

Les obligations sont fixées par la règle 3 des « Règles du Jeu » à laquelle s'ajoutent les dispositions spécifiques de la F.F.R. (Annexe XII des Règlements Généraux).

- Forme de jeu : **XV** Temps de jeu : **2 x 35'**
- Nombre de joueurs : Minimum : **19** Maximum : **22**
- Minimum de joueurs de 1^{ère} ligne
 - **3 titulaires + 2 remplaçants** : si moins de 22 joueurs inscrits sur la feuille de match.
 - **3 titulaires + 3 remplaçants** : si 22 joueurs inscrits sur la feuille de match de telle sorte qu'il y est un remplaçant pour le pilier droit, le talonneur et le pilier gauche (règle 3.5.c).
- Spécificité des « moins de 17 ans » : tous les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent entrer en jeu.
- Match arrêté si **moins de 11 joueurs** présent sur le terrain.

5.2.2 – COMPETITION TEULIERE

La compétition Teulière est classée dans la « Catégorie C ».

Les obligations sont fixées par la règle 3 des « Règles du Jeu » à laquelle s'ajoutent les dispositions spécifiques de la F.F.R. (Annexe XII des Règlements Généraux).

- Forme de jeu : **XV** Temps de jeu : **2 x 35'**
- Nombre de joueurs : Minimum : **16** Maximum : **22**
- Minimum de joueurs de 1^{ère} ligne
 - **3 titulaires + 1 remplaçant** de 16 à 18 joueurs inscrits sur la feuille de match.
 - **3 titulaires + 2 remplaçants** de 19 à 21 joueurs inscrits sur la feuille de match.
 - **3 titulaires + 3 remplaçants** si 22 joueurs inscrits sur la feuille de match de telle sorte qu'il y est un remplaçant pour le pilier droit, le talonneur et le pilier gauche (règle 3.5.c).
- Spécificité des « moins de 17 ans » : tous les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent entrer en jeu.
- Match arrêté si **moins de 11 joueurs** présent sur le terrain.

5.3 – MENTIONS A PORTER SUR LA LICENCE

Les rédacteurs de la feuille de match devront faire figurer sur la licence dans la case prévue pour le visa de l'arbitre, la date de la rencontre et la catégorie de l'équipe selon le tableau de **l'article 413-3 des Règlements Généraux**:

- Compétition Alamercery : **ALA**
- Compétition Teuliere : **TEU A ou B**

5.4 – BANC DE TOUCHE

Pour chaque équipe en présence:

Maximum : quatre personnes à choisir parmi : deux entraîneurs diplômés, un adjoint terrain, un soigneur et un médecin

Minimum obligatoire : un entraîneur diplômé et un soigneur

5.5 – BRASSARDS

L'article 415.4 des Règlements Généraux précise que tout dirigeant habilité à occuper le banc de touche d'une équipe devra porter au bras un brassard de couleur distincte suivant la fonction renseignée sur la feuille de match.

Les couleurs des brassards sont les suivantes :

- Rouge pour l'entraîneur
- Blanc pour le soigneur
- Jaune pour l'adjoint terrain
- Vert pour le personnel médical

Toute absence de port d'un brassard entraînera l'édition d'une sanction financière de **50 €** unitaire à l'encontre de l'association concernée.

L'article 620.2.3 des Règlements Généraux précise les obligations des associations quant au nombre de jeux de brassards indispensables par niveau.

5.6 – TABLE DE MARQUE (Compétition Teulière)

La table de marque (**article 418** des Règlements Généraux), constituée par un dirigeant licencié (**condition d'accès au terrain non exigée**) de chaque club en présence, est chargée de la gestion des remplacements sur blessure, des saignements et des remplacements tactiques.

Il est très important que la feuille de mouvement soit remplie correctement pour éviter des désagréments en cas de réclamation d'une équipe et en cas de blessure pendant un match.

La feuille de mouvement doit être remplie en "direct" et non au brouillon et recopiée ensuite.

Le non respect de cette procédure pourra entraîner une amende de **50€**

6 – LES REPRESENTANTS OFFICIELS

6.1 – L'ARBITRAGE

6.1.1 - DESIGNATION DES ARBITRES

Les arbitres seront désignés par le DTA de la façon suivante :

- Opposition entre clubs de Comité différent :
 - ↳ Le Comité du club recevant désignera l'arbitre.
- Opposition entre clubs du même Comité :
 - ↳ Le Comité d'appartenance désignera l'arbitre

6.1.2 - ABSCENCE DE L'ARBITRE OFFICIEL DESIGNÉ

Voir **Annexe XII (règle du Jeu N° 6)** des Règlements Généraux.

6.1.3 - DELEGATION DE L'ARBITRAGE AUX ASSOCIATIONS

L'arbitrage de toute rencontre peut être délégué aux associations en présence conformément à **l'article 442-4** des Règlements Généraux.

Dans ce cas, les associations seront prévenues de cette disposition et l'arbitrage de la rencontre sera assuré par un « **Licencié Capacitaire en Arbitrage** » tel que défini par la charte de l'arbitrage.

Le numéro de licence du LCA doit obligatoirement figurer sur la feuille de match.

Si les deux associations présentent chacune un « licencié capacitaire en arbitrage », il sera pratiqué un tirage au sort pour savoir celui qui officiera.

Si seule une équipe présente un « licencié capacitaire en arbitrage » l'arbitrage de la rencontre lui sera obligatoirement confié.

Si aucune des deux équipes ne présente de « licencié capacitaire en arbitrage », la rencontre **ne devra pas se jouer** et les deux équipes auront match perdu (non forfait). **Toute infraction à cette règle engagera la seule responsabilité directe des deux Présidents.**

Le match doit être dirigé intégralement par le « licencié capacitaire en arbitrage », ainsi désigné avant le coup d'envoi.

Un changement d'arbitre en cours de match (sauf en cas de blessure de ce dernier) conduira à faire rejouer le match considéré selon les dispositions fixées par l'article des Règlements Généraux.

Dès lors qu'un match est dirigé par un LCA, quelle qu'en soit la raison, en début ou en cours de partie, toutes les mêlées ordonnées par celui-ci devront être des mêlées simulées (article 442-11 des Règlements Généraux).

7 – LES SANCTIONS

7.1 – SANCTIONS SPORTIVES

Pour tout carton rouge et jaune, il sera fait application des **Règlements Généraux – Titre V – Chapitre 2.**

En cas de carton rouge, la licence sera conservée par le club d'appartenance du joueur sanctionné.

Les Présidents d'association sont responsables de la comptabilité des **cartons rouges et jaunes** infligés à leurs joueurs (**article 533** des Règlements Généraux).

Ils devront ainsi gérer à priori la qualification et la suspension de leurs joueurs sous peine de sanctions visant les qualifications. **L'utilisation du site FFR www.ffr.fr en cliquant sur l'icône du cadenas de la page d'accueil doit être une aide précieuse pour assurer cette responsabilité**

Le nombre de jours de suspension sera calculé à compter du jour de la rencontre au cours duquel est commise l'infraction.

Durant sa période de suspension, le licencié est toujours assuré, mais il ne peut participer à aucune rencontre officielle et il ne peut exercer une quelconque autre fonction au sein de la FFR durant toute la période concernée.

La suspension est décomptée au passif de l'équipe à laquelle participait le licencié au moment de son infraction.

7.2 – SANCTIONS FINANCIERES

Les sanctions financières pour cette compétition seront identiques à celles des Règlements Généraux.

Il est rappelé qu'en cas de forfait général en tout début de compétition, une pénalité financière de **500 €** sera appliquée au club concerné.

Les Commissions de Discipline et des Règlements du Comité de Côte d'Azur, communiqueront les notifications de leurs décisions tant sportives que financières, aux clubs concernés.

L'équipe qui se présentera en **effectif incomplet** ou administrativement non en règle n'aura pas de pénalité financière.

7.3 – SANCTIONS SPECIFIQUES BANC DE TOUCHE

Toute personne admise sur le banc de touche peut se voir infliger par l'arbitre un carton Jaune ou un carton Rouge. Cette décision peut intervenir à la suite :

- de la sortie intempestive de la zone qui lui est affectée,
- de son comportement publiquement contestataire ou antisportif,
- de ses paroles déplacées adressées à l'un des officiels du match

Tout carton Jaune ou Rouge donné à une personne admise sur le banc de touche doit être sanctionné par un coup de pied de pénalité sur les 22 mètres face aux poteaux adverses ou à l'endroit où le jeu aurait repris, cela au choix de l'équipe non fautive (**Annexe XII – Règle N° 10 – Article 4.3.5 des Règlements Généraux**)

7.4 – MESURES SPECIFIQUES CHEZ LES JEUNES

Tout carton rouge donné à un joueur doit être sanctionné, soit par un coup de pied de pénalité sur les 22 mètres face aux poteaux adverses, soit par un coup de pied de pénalité au point de faute (sauf si un avantage a été concrétisé par des points), cela au choix de l'équipe non fautive (**Annexe XII – Règle N° 10 – Article 3.1 des Règlements Généraux**).

Tout échauffement dans les vestiaires est interdit. A cet effet, les équipes doivent sortir des vestiaires au plus tard 10 minutes avant le coup d'envoi du match (**Annexe XII–Règle N° 10– Article 3.2 des Règlements Généraux**).

En cas de manquement à cette dernière mesure, l'arbitre doit accorder un coup de pied de pénalité sur les 22 mètres, face aux poteaux, en faveur de l'équipe non fautive, et ce, avant le coup d'envoi (**Annexe XII–Règle N° 10– Article 3.3 des Règlements Généraux**).

7.5 – SECURITE : RESPONSABILITE DES PRESIDENTS

Rappel : En cas d'actes ou de propos incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence de la part du public ou des dirigeants présents, le Président du club organisateur du match (ou son délégataire), devra prendre immédiatement toute disposition pour mettre un terme au trouble relevé (ci-joint en **annexe 1** l'Avis Hebdomadaire n° 867 du 04 avril 2008)

Seules les personnes inscrites sur la feuille de match peuvent accéder à l'enceinte de jeu.

8 – LE REGLEMENT FINANCIER

8.1 – FRAIS D'ARBITRE

Le calcul des frais d'arbitre est indiqué dans **l'article 637** des Règlements Généraux.

A chaque rencontre (phase préliminaire et phase qualificative du Challenge Sud-Est), les clubs partageront les frais d'arbitre **par moitié**.

Concernant les phases finales du Challenge Sud-Est, **les frais d'arbitrage seront pris en charge par le Secteur Sud-Est**.

8.2 – AIDE AUX DEPLACEMENTS

La F.F.R accorde pour la phase préliminaire, dès le **premier Km parcouru**, une aide aux déplacements pour les associations par déplacement (match joué).

Le taux kilométrique remboursé est indiqué dans **l'article 644** des Règlements généraux.

8.3 – MATCHES REMIS

Lorsqu'une rencontre est reportée dans les conditions fixées par le **chapitre 4.2.3** du présent règlement, le club recevant devra supporter les frais de déplacement de l'arbitre et de l'équipe adverse suivant le barème suivant :

- Arbitre : Frais de déplacement
- Déplacement : **1,40 €** du Km parcouru
- Restauration : forfait de **350 €**

8.4 – FORFAIT MATCHES RETOUR

Une équipe déclarant forfait pour un match « Retour » devra verser à l'équipe adverse une indemnité pour les frais engagés lors du match « Aller ».

Une équipe déclarant forfait général ou étant déclaré forfait général lors des matches « Retour » devra verser à(aux) équipe(s) adverse(s) une indemnité pour les frais engagés lors du(des) match(es) « Retour ».

Le barème appliqué dans les 2 cas est le suivant :

- Déplacement : **1,40 €** du Km parcouru
- Restauration : forfait de **350 €**

9 – DIVERS

9.1 - LES RASSEMBLEMENTS D'ASSOCIATIONS

9.1.1 – PRINCIPE (article 219 des Règlements Généraux)

Le rassemblement a pour effet de permettre à plusieurs associations (cinq au maximum) de mutualiser leurs effectifs et leurs moyens dans une classe d'âge donnée pour :

- promouvoir, améliorer, développer et faciliter la pratique du rugby sur un territoire donné dans les catégories de jeunes (de l'école de rugby à la catégorie « moins de 21 ans »).
- Développer la notion de solidarité entre associations.
- permettre la création de nouvelles équipes de jeunes et leur participation aux diverses compétitions proposées.
- Favoriser pour chaque équipe de jeunes, une composition la plus homogène possible.

La constitution d'un rassemblement doit s'appuyer sur le bassin de vie (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Pays, environnement économique, scolaire, ...)

9.1.2 - CREATION

La création d'un rassemblement d'associations s'élabore sous l'arbitrage du Comité Territorial en collaboration avec le Comité Départemental.

Les modalités pour créer un rassemblement sont décrites dans les **articles 219.2 à 219.8 des Règlements généraux.**

9.2 – TUTORAT

9.2.1 - DEFINITION

Le tutorat est une possibilité offerte à deux associations de se prêter mutuellement des joueurs ou joueuses avec pour objectif d'en faire progresser le niveau de jeu.

Une même association peut conclure un accord de tutorat avec différentes associations.

9.2.2 – ASSOCIATIONS ET JOUEURS CONCERNES

L'Association « **tutrice** » doit obligatoirement être classées à un niveau supérieur à celui de l'association dite « **sous tutelle** ». Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux joueurs qualifiés comme joueurs sous contrat ou sous convention de formation homologuée par la L.N.R.

Un joueur ou joueuse muté(e) ne peut pas bénéficier d'un tutorat.

9.2.3 - DUREE

L'accord de tutorat est valable pour la durée de la saison en cours. Il peut être renouvelé.

9.2.4 - PROCEDURE

La constitution du dossier est décrite dans **l'article 259.1 des Règlement Généraux.**

ANNEXE 1



Paris, le 4 avril 2008

AD/AP

AVIS HEBDOMADAIRE n ° 867

A compter de ce jour et dans tous les stades, un délégué sportif, un directeur de match, un juge de touche ou tout autre officiel (ou à défaut l'arbitre de la rencontre) témoin de faits ou d'actes provoqués ou incités à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en informera sans délai l'arbitre. Celui-ci devra interrompre la rencontre et exiger du président (ou son délégué), organisateur du match, de prendre toute disposition pour mettre un terme au trouble relevé.

La partie ne reprendra qu'après l'exécution des dispositions qui précèdent. A défaut, l'arbitre pourra décider de l'arrêt définitif de la rencontre.

Dans tous les cas, les faits seront rapportés dans le rapport des officiels de match.

Alain DOUCET

COMMISSION EPREUVES TERRITORIALES

☎ : 04 94 41 92 68
Fax : 04 94 41 92 69

**Championnat -17 ans
Alamercery ou Teulière
Saison 2009 - 2010**

DEMANDE DE MODIFICATION DE MATCH

Ne peut être officialisée qu'après accord de la Commission, 15 jours avant la date de la rencontre.

Cet état de fait doit rester exceptionnel, il sera fait application stricte des règlements de la F.F.R.

Procédure :

- 1) le club demandant la modification d'un match, doit en demander l'accord par courrier ou fax, au club adverse (copie au secrétariat du Comité Côte d'Azur).
- 2) Lorsque le club adverse donne sa réponse favorable par courrier ou fax, le club demandant notifie au Comité Côte d'Azur, toujours par courrier ou fax, la modification, lequel prend les mesures nécessaires.

Les clubs suivants (inscrire en premier lieu, l'équipe du club recevant)

CLUB "A"

CLUB "B"

Poule :

Journée :

En plein accord comme en font foi les signatures et cachets ci-dessous, désireraient que le match prévu au calendrier ;

pour la journée du :

ait lieu le :

Motif de la modification :

à préciser l'heure et le terrain :

<i>Date, Signature et cachet du club demandeur</i>	<i>Date, Signature et cachet de l'autre club</i>	<i>Décision du Comité</i>

ANNEXE 3

Calendrier des compétitions Moins de 17 ans 2009 - 2010					
Date	Alamercery	Teulière A	Teulière B	Matches Internationaux	
S	03/10/2009	A1	A1	A1	
S	10/10/2009	A2	A2	A2	
S	17/10/2009	A3	A3	A3	
S	24/10/2009	Repli			
D	01/11/2009	TADDEI			
S	07/11/2009	A4	A4	A4	
S	14/11/2009	Repli			France - Afrique du Sud
D	15/11/2009	TADDEI			
S	21/11/2009	A5	A5	A5	France - Samoa
S	28/11/2009	Repli			France - Nouvelle Zélande
D	29/11/2009	TADDEI			
S	05/12/2009	A6	A6	A6	
S	12/12/2009	A7	A7	A7	
S	19/12/2009	Repli			
D	20/12/2009	Finales TADDEI			
Vacances de Noël					
S	09/01/2010	R1	R1	R1	
S	16/01/2010	R2	R2	R2	
S	23/01/2010	Repli			
S	30/01/2010	R3	R3	R3	
S	06/02/2010	R4 Zone A	R4 Zone A	R4 Zone A	Ecosse - France
Vacances d'Hiver					
S	27/02/2010	R4 Zone B	R4 Zone B	R4 Zone B	France - Irlande (13/02) Pays de Galles - France (27/02)
S	06/03/2010	Repli			
D	07/03/2010	TOP 100 et TOP 50			
S	13/03/2010	R5	R5	R5	France - Italie (14/03)
S	20/03/2010	R6	R6	R6	France - Angleterre (20/03)
S	27/03/2010	R7	R7	R7	
S	03/04/2010	Barrage	Repli		
D	04/04/2010	OVALIES			
S	10/04/2010	A1 Sud-Est			
D	11/04/2010	Qualifiés CF	Qualifiés CF		
S	17/04/2010	A2 Sud-Est			
D	18/04/2010		1/32 CF		
S	24/04/2010	A3 Sud Est			
D	25/04/2010	1/16 CF	1/16 CF		
S	01/05/2010	A4 Sud-Est			
D	02/05/2010	1/8 CF	1/8 CF		
S	08/05/2010	A5 Sud-Est			
D	09/05/2010	1/4 CF	1/4 CF		
D	16/05/2010	U.N.S.S et Repli Sud-Est (15/05)			
D	23/05/2010	1/2 CF et 1/8 SE	1/2 CF et 1/8 SE	1/8 SE	
D	30/05/2010	Finale CF et 1/4 SE	Fin. CF et 1/4 SE	1/4 SE	
D	06/06/2010	½ Finales Sud-Est			
D	12/06/2010	Finales Sud-Est			